
Comment se servir de l'index des documents relatifs aux terres de l'Ontario (v. 1780 – v. 1920)

205 Guide de
recherche

Dernière mise à jour :
Mars 2011

L'index des documents relatifs aux terres de l'Ontario (*Ontario Land Records Index*) donne accès aux dossiers des terres de la Couronne et à certains documents relatifs aux terres qui font partie du fonds Canada Company et du fonds Peter Robinson.

L'index renferme la liste des colons qui :

- ont demandé à la Couronne des terres à cultiver;
- ont obtenu la permission de louer un lot précis d'une terre de la Couronne ou d'y habiter pendant qu'ils terminaient leurs tâches de colonisation;
- ont reçu les lettres patentes leur accordant la propriété privée d'un lot précis d'une terre de la Couronne;
- ont loué ou acheté une terre de la Canada Company, ou qui étaient des colons assistés par Peter Robinson.

Étant donné la fragilité des documents originaux, ce matériel n'est accessible que sur microfilms.

POUR COMMENCER

Étape 1 : Trouver l'index

Il y a deux versions de l'index :

- une version présentant la liste alphabétique des colons, par noms de famille;
- l'autre version présentant les cantons par ordre alphabétique.

Pour consulter les documents :

1. Vous pouvez vous rendre dans notre salle de lecture (voir nos coordonnées-contact à la fin de ce guide), où un document d'instructions est à votre disposition.

2. Votre bibliothèque ou établissement de recherche local pourrait en avoir une copie sur microfiches.
3. Vous pouvez demander à votre bibliothèque de les commander par le service interprêt auprès des Archives publiques de l'Ontario.

Étape 2 : Comment utiliser l'index

- Cherchez toutes les orthographes possibles du nom de famille en tenant compte des erreurs phonétiques et typographiques possibles (p.ex. : Smith, Smyth ou Smythe).
- Copiez la citation AU COMPLET, puisqu'une inscription peut mener à plusieurs groupes différents de documents.

Si vous trouvez une inscription relative à un colon particulier dans l'index, cela ne veut pas nécessairement dire que cette personne a acquis le titre de propriété.

Le fait d'obtenir le droit d'occuper une terre de la Couronne ne signifiait pas d'office que la personne en devenait propriétaire. Pour savoir si un colon a fini par acquérir le titre de propriété de la terre en question, consultez l'index des lettres patentes relatives aux terres (*Index to Land Patents*) dans :

- la série **RG 53-56** qui est classée par noms de famille, 1826 –1967; ou
- la série **RG 53-55** qui est classée par cantons, 1793-1852.

Ces deux séries sont disponibles dans la salle de lecture des Archives ou par le service de prêt interbibliothèques.

Vous pouvez aussi consulter, dans notre salle de lecture, les index des résumés des transactions (*Abstract Indexes to Deeds*), qui sont organisés par cantons. Ces index documentent les transactions opérées sur les terres privées après la délivrance des lettres patentes.

Si vous trouvez l'inscription recherchée, notez les renseignements qu'elle renferme. Le Tableau 1 ci-après donne des exemples et une interprétation de l'information que vous trouverez. Les Tableaux 2 à 6 présentent les codes utilisés dans l'Index des documents relatifs aux terres de l'Ontario.

Si vous voulez voir une copie sur microfilm des documents originaux mentionnés dans l'index, notez les codes de référence archivistique et consultez le document « [Understanding the Archives Reference Code of the Ontario Land Records Index](#) » (en anglais seulement), qui explique le code de référence et que vous trouverez dans les classeurs de microfiches de la salle de lecture ou sur notre site Web.

Tableau 1

Exemples d'inscriptions										
Exemple 1:										
NAME OF LOCATEE	TOWNSHIP	LOT	CONC.	DATE ID.	ISSUE DATE	TRANS TYPE	TYPE FG	TYPE OF LEASE/SALLE	ARCHIVAL REF RG Ser Vol PG	
BLUE DOUGLAS RESIDENCE YORK (T)	MADOC	N1/2 12	5	1 3	18200304 18351225	FG	M		01 CI3 123 045	
Interprétation										
<p>Douglas Blue, un résident de la ville de York (indiqué par la lettre T) au moment de sa demande, a obtenu la possibilité d'occuper, dans le canton de Madoc, la moitié nord du lot 12, dans la 5^e concession. Il a reçu cette permission sous forme d'une concession à titre gratuit (<i>free grant</i> (FG)) parce qu'il avait été dans la milice, grâce à un permis d'occupation accordé le 4 mars 1820. Le jour de Noël 1835, il avait respecté ses obligations à titre d'occupant. Un décret a alors été émis, accordant les lettres patentes qui faisaient de M. Blue le propriétaire privé de la propriété en question. Ce dossier figure dans le groupe de dossiers 1, (dossiers des terres de la Couronne), série C-I-3 (autorisations et ordres de concession de terres (<i>Fiats and Warrants</i>)), vol. 123 (registre des autorisations accordées à des militaires (<i>Military Fiats</i>)), page 45, lequel a été microfilmé dans la série MS 693, bobine 138.</p>										
Exemple 2:										
NAME OF LOCATEE	TOWNSHIP	LOT	CONC.	DATE ID.	ISSUE DATE	TRANS TYPE	TYPE FG	TYPE OF LEASE/SALLE	ARCHIVAL REF RG Ser Vol PG	
JENNING P RESIDENCE	DEVLIN	15	6EHR	5	18770624			S	CC B3 29 578	
Interprétation										
<p>P. Jenning, dont le lieu de résidence ne figure pas aux dossiers, a acheté le titre détenu par la Canada Company («CC») quant au lot 15 de la 6^e concession Est du chemin Huron («EHR»), dans le canton de Devlin par voie d'une vente, le 24 juin 1877. Ce dossier figure dans le fonds de la Canada Company (F 129), dans la série B3 (registres des terres et des transactions (<i>Register & Deed Books</i>)), vol. 29 (registre pour le « Huron Tract » (<i>Register for the Huron Tract</i>)), page 578, lequel a été microfilmé dans la série MS 729, bobine 3. Pour obtenir des renseignements sur les propriétaires subséquents de la propriété, voyez les index des résumés des transactions (<i>Abstract Indexes to Deeds</i>), lesquels sont répertoriés dans la section de référence généalogique de la salle de lecture.</p>										

Tableau 2

Codes d'identification du document (<i>DATE ID</i>)	
Code	Explication
1	Permis d'occupation (<i>Location ticket</i>): autorisait un cessionnaire à occuper une parcelle de terre précise.
2	Cession (<i>assignment</i>): l'occupant n'était pas la première personne à qui on avait offert cette parcelle de terre.

Codes d'identification du document (DATE ID)	
Code	Explication
3	Lettres patentes (Patent) : transféraient la propriété d'une parcelle de terre de la Couronne à une personne ou à un organisme. Pour savoir si une personne ou un organisme est devenu propriétaire d'une parcelle de terre, consultez l'index des lettres patentes (<i>Indexes to Land Patents</i>) dans les séries RG 53-55 (classement par cantons, de 1793 à 1852) et RG 53-56 (classement par noms de famille, de 1826 à 1967). Pour obtenir une copie des lettres patentes, vous devez vous adresser au Ministère des Richesses naturelles, Direction des terres et du patrimoine naturel, Registre des terres de la Couronne, 300, rue Water, C.P. 7000, Peterborough ON K9J 8M5. Téléphone : (705) 755-2106. Télécopieur : (705) 755-2181.
4	Location (lease) : mettait en cause la Canada Company; elle était souvent convertie en vente. La Couronne a également loué certaines terres.
5	Vente : mettait en cause la Canada Company (vérifiez si elle a été précédée d'un bail).
6	Contrat : une entente d'achat d'une terre appartenant à la Canada Company.
7	Acte de cession (Deed) : document transférant le titre de propriété d'une propriété privée entre des personnes ou des organismes (se rapporte ici à des inscriptions relatives à la Canada Company)
8	Décret (Order-In-Council) : un ordre donné par les représentants de la Couronne au Canada relativement à une mesure précise, par exemple attribuant à une personne le droit d'habiter une terre de la Couronne.
Date d'émission (Issue Date)	
Donnée dans l'ordre année-mois-jour (ex. : 18370515 = 1837, mai, le 15). La lettre « c » signifie circa ou vers l'année indiquée. « ND » signifie qu'aucune date n'est donnée quant à l'émission de lettres patentes relatives à la terre.	

Tableau 3

Type de transaction (TRANS TYPE)	
Code	Explication
FG	Concession à titre gratuit : accordait au cessionnaire le droit d'occuper une parcelle de terre de la Couronne. Elle ne transférait pas le titre de propriété, mais prouvait que la personne était admissible à ce privilège pour la raison indiquée au Type de concession à titre gratuit (Type FG) au Tableau 4.
L	Location : mettait en cause la Canada Company; elle était souvent convertie en vente. La Couronne a également loué certaines terres.
S	Vente : mettait en cause soit la Canada Company, ce qui entraînait l'émission d'un acte de cession, soit la Couronne, ce qui menait à l'émission de lettres patentes. Pour obtenir des renseignements sur les propriétaires subséquents, voyez les index des résumés des transactions (<i>Abstract Indexes to Deeds</i>), lesquels sont répertoriés dans la section des microfilms des dossiers des municipalités, des églises et sur les terres (<i>Land, Municipal and Church Records Microfilm</i>), dans le fichier manuel de la salle de lecture.
A	Cession : l'occupant n'était pas la première personne à qui on offrait cette parcelle de terre.

Tableau 4

Type de concession à titre gratuit (TYPE FG)
Les règlements d'admissibilité et les frais d'administration qui étaient facturés aux colons ont changé avec le temps. Ainsi, après 1826, les concessions à titre gratuit se limitaient aux requérants qui étaient des Loyalistes de l'Empire-Uni, des militaires ou des membres de la milice. Tous les autres immigrants et colons devaient acheter leur terre ou payer des frais administratifs à la Couronne.

Code	Explication
OR	Anciens règlements : aucuns frais d'administration n'étaient exigés.
NR	Nouveaux règlements : aucuns frais d'administration n'étaient exigés.
FF	Frais complets : l'occupant payait tous les frais d'administration.
UE	Loyalistes de l'Empire-Uni : un colon qui habitait le Haut-Canada avant le 28 juillet 1789, et qui avait émigré des Etats-Unis après avoir combattu du côté britannique durant la Révolution américaine.
DUE	Fille d'un Loyaliste de l'Empire-Uni : cherchez une inscription UE connexe qui donnerait le nom du ou des parents.
SUE	Fils d'un Loyaliste de l'Empire-Uni : cherchez une inscription UE connexe qui donnerait le nom du ou des parents.
Type de concession à titre gratuit (TYPE FG)	
Code	Explication
LB	Commission des terres : certificats émis dans les quatre districts originels du Haut-Canada, de 1789 à 1794.
COMM	Commissions des héritiers et des légataires : deux commissions (de 1797 à 1804 et de 1805 à 1911) nommées pour entendre les réclamations qui étaient contestées relativement aux titres des terres.
M	Service militaire ou milice : surtout pour ce qui est du service offert durant la guerre de 1812-1814. L'autorisation et l'ordre d'émission de lettres patentes microfilmés indiquent le rang et le régiment du requérant.
MC	Requérant militaire : un soldat de l'Armée britannique qui avait été licencié ou qui était pensionné.
ME	Émigrant militaire : les occupants des colonies de Perth et de Richmond, dans le comté de Lanark, dont l'administration relevait initialement du service de l'intendant général de l'armée de première classe de l'Armée britannique, de 1815 à 1822.
SE	Émigrants écossais : concessions offertes en 1815 à des fils d'émigrants militaires (ME).
PR	Immigrants relevant de Peter Robinson : des colons qui se sont établis dans la région de Peterborough, de 1823 à 1826.
AA	À titre gratuit : une concession remise à un colon (a) qu'une commission gouvernementale jugeait être indigent ou (b) dont tous les frais d'administration avaient été annulés ou les deux.
1819	Règlements du 5 janvier 1819 : aucuns frais ne devaient être perçus tant que les occupants n'avaient pas terminé leurs tâches de colonisation et tant que les lettres patentes n'avaient pas été émises.
1820	Règlements du 1^{er} janvier 1820.
1825	Règlements du 21 novembre 1825.
V	Vétéran : offres faites après 1901 en retour du service offert durant l'invasion des Fenians (années 1860) ou durant la Campagne sud-africaine (1899-1902).

Tableau 5

Type de bail ou de vente (Type of Lease/Sale)	
Code	Explication
CL	Réserve du clergé
CR	Réserve de la Couronne
SCH	Réserve scolaire
I	Réserve indienne

Tableau 6

Référence archivistique (ARCHIVAL REF)
Pour comprendre le code de référence archivistique et identifier la bobine de microfilm qui contient l'entrée originale, consultez le document « Understanding the Archives Reference Code of the Ontario Land Records Index » (en anglais seulement) dans le classeur de microfiches de la salle de lecture ou en ligne .

POUR NOUS JOINDRE

À votre service

Même si nous ne pouvons pas faire la recherche pour vous en ce qui concerne les documents relatifs aux terres de l'Ontario, nos archivistes de référence sont prêts à vous aider. Vous pouvez les appeler ou leur envoyer vos demandes par la poste ou par courriel. Mieux encore, vous pouvez vous rendre aux Archives publiques de l'Ontario.

Contacts

Téléphone : 416 327-1600 ou 1 800 668-9933 (sans frais en Ontario)
 Télécopieur : 416 327-1999
 Courriel : reference@ontario.ca
 Adresse : Archives publiques de l'Ontario, 134, boul. Ian Macdonald, Toronto ON M7A 2C5

Site Web

Pour vous renseigner sur les collections des Archives publiques de l'Ontario et accéder aux guides de recherche et à d'autres matériels utiles mis à la disposition des clients par l'entremise des Archives publiques, veuillez vous rendre au site Web : <http://www.ontario.ca/archives>.

Service à la clientèle et guides de recherche

Les Archives publiques de l'Ontario ont publié une série de guides de recherche détaillés sur une variété de sujets particuliers. Pour d'autres renseignements à ce sujet, allez au site des Archives et, à la page d'accueil, cliquez sur « Commencez votre recherche », puis sélectionnez « Guides et outils de recherche ».

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009

La version HTML de ce document, qui se trouve sur le site Web des Archives publiques de l'Ontario, contient des hyperliens.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. Bien que nous nous efforcions de faire en sorte que l'information soit à jour et exacte, des erreurs surviennent parfois. Nous ne pouvons donc pas garantir que l'information est exacte. Les lecteurs devront si possible vérifier l'information avant de s'en servir.